Possibilité de recevoir l’Indulgence plénière

Pour les malades et ceux qui prennent soin d’eux

La Pénitencerie apostolique publie un décret qui accorde l’indulgence plénière à certaines personnes dans la situation de pandémie actuelle.

**A- Rappel**: l’Indulgence plénière peut être obtenue pour soi-même ou pour un défunt (pas pour un autre vivant). Elle accorde la remise de la peine du péché (sortie du purgatoire pour un défunt, et pour un vivant, l’entrée au ciel s’il mourait immédiatement).

**B- Qui en bénéficie ?**

Les **fidèles affectés** par le Coronavirus » en quarantaine dans les hôpitaux ou chez eux

Ceux **qui assistent les malades en s’exposant au risque de la contamination** (soignants ou proches).

Les **fidèles qui offrent** durant au moins une demi-heure :

- la visite au Saint-Sacrement

* ou l’adoration eucharistique
* ou la lecture de la Bible

ou la récitation du chapelet

ou le Chemin de croix

ou la récitation du chapelet de la Divine Miséricorde

pour implorer de Dieu Tout-Puissant la fin de l’épidémie, le soulagement pour ceux qui en sont affectés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à lui.

**C- Conditions nécessaires**: en plus de l’acte spécifique demandé (B), trois conditions indispensables doivent être réunies :

1. le détachement du péché = décider de rejeter tout péché et chercher effectivement à le faire.
2. union spirituelle à la messe, au chapelet, au Chemin de croix ou à d’autres dévotions grâce aux moyens de communication, ou au moins la prière du Credo, du Notre Père et une invocation à la Vierge Marie, « en offrant cette épreuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers les frères »
3. avec la volonté de réaliser les conditions habituelles dès que cela sera possible : 1) confession sacramentelle, 2) communion eucharistique et 3) prière aux intentions du pape.

**Cas particulier de la personne à** **l’article de la mort.**

Enfin, l’Eglise, accorde l’Indulgence plénière aux fidèles à l’article de la mort, s’ils y sont « disposés » (s’ils l’acceptent) et s’ils avaient l’habitude de réciter quelque prière dans leur vie : dans ce cas, l’Eglise supplée alors aux trois conditions de l’indulgence (cf. C), mais elle préconise d’avoir un crucifix avec soi.